

Ministry of Education

Office of the ADM
Business & Finance Division
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
20^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



2012: B7

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Secrétaires-trésorières et secrétaires-trésoriers des
administrations scolaires

EXPÉDITEUR : Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint

DATE: mars 29, 2012

OBJET : Demande de mise à jour des immobilisations
prioritaires

Au cours de l'année écoulée, les conseils scolaires de la province ont identifié des demandes pour plus de 650 projets d'une valeur approximative de 4,5 milliards de dollars de financement dans le cadre du Programme d'immobilisations prioritaires de 2011. Le Ministère a décompté 78 projets d'immobilisations prioritaires et alloué plus de 635 millions de dollars pour en assurer la réalisation en temps voulu.

Plus tôt aujourd'hui, le ministère a annoncé que jusqu'à 350 millions de dollars allaient être disponibles pour les projets d'immobilisations prioritaires des conseils ayant une date d'ouverture ciblée avant 2015-16. Le ministère va évaluer les demandes de financement pour les projets d'immobilisations prioritaires afin de déterminer comment allouer ces fonds. Il est demandé aux conseils de soumettre leurs demandes de financement pour les projets d'immobilisations prioritaires en utilisant le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS). Dans un souci d'amélioration continue, le Ministère a actualisé les outils de soumission des projets d'immobilisations prioritaires, y compris les plans d'affaires associées à chaque projet prioritaire, sur la base des commentaires reçus des conseils scolaires.

Points saillants/Résumé:

- 350 millions de dollars sont disponibles pour les projets d'immobilisations prioritaires ayant une date d'ouverture ciblée d'ici 2015-16 y compris.
- Les conseils doivent soumettre pour analyse leurs demandes de financement pour leurs projets d'immobilisations prioritaires au plus tard le 31 mai 2012.
- Les plans d'affaires devront être fournis seulement pour les 10 principaux projets d'immobilisations prioritaires.
- Les conseils doivent aussi remplir une demande pour les projets d'immobilisations prioritaires qui seront entrepris en utilisant le financement du conseil.
- Les projets qui viennent à bout des pressions liées aux installations (ex : croissance) et(ou) ceux qui sont entrepris en même temps qu'un programme de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein sont considérés comme des priorités par le Ministère.

Projets d'immobilisations prioritaires

Les conseils sont tenus de fournir au Ministère une mise à jour de leurs immobilisations prioritaires pour les projets qui doivent être menés à bien avant la fin de l'année scolaire 2015-2016. Ces soumissions aideront le Ministère à comprendre et à expliquer la nécessité d'investir continuellement dans le secteur de l'éducation.

Les conseils identifieront leurs projets d'immobilisations prioritaires et soumettront le plan d'affaires associé en utilisant SIIS. Bien que les conseils auront l'opportunité de lister 30 projets d'immobilisations prioritaires, seuls les 10 principaux projets ayant une date d'ouverture ciblée au plus tard en 2015-16 seront considérés cette fois-ci pour financement ,par manque de besoin immédiat.

Les conseils devront soumettre leurs projets d'immobilisations prioritaires mis à jour et approuvés par le conseil au plus tard le 31 mai 2012. Comme par le passé, le personnel des conseils pourra enregistrer son travail dans le SIIS à mesure qu'il mettra à jour ses projets d'immobilisations prioritaires. Lorsque les conseils auront soumis leurs projets d'immobilisations prioritaires approuvés par le conseil, la soumission du conseil sera verrouillée.

Les conseils qui ont l'intention de poursuivre un projet en utilisant du financement ministériel disponible protégé, un produit d'aliénation futur ou prévu, ou d'autres fonds mis à leur disposition, comme il est indiqué dans leur modèle de l'analyse et de la planification des immobilisations (MAPI), doivent inclure ce ou ces projets d'immobilisations prioritaires dans le processus de soumission.

Les analystes des immobilisations se tiennent à la disposition des conseils pour travailler avec eux à la mise à jour des immobilisations prioritaires et à la préparation

des plans d'affaires. Une liste des analystes et des conseils qui leur ont été affectés accompagne la présente note.

Facteurs relatifs aux plans d'affaires

Compte tenu du climat économique et fiscal actuel, nous demandons aux conseils de se concentrer sur leurs priorités en matière d'installations les plus élevées et les plus urgentes. En décembre 2011, les conseils ont reçu une lettre résumant les réponses du Ministère à leurs demandes de financement pour les immobilisations prioritaires de 2011. Les conseils sont priés de prendre connaissance des commentaires du Ministère avant de déterminer leurs futurs besoins à soumettre.

Les projets qui visent à répondre aux pressions liées aux installations et(ou) ceux qui sont entrepris en même temps qu'un programme de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein sont considérés comme des prioritaires par le Ministère.

Le Ministère demande aux conseils de se concentrer sur les projets qui répondent à au moins un des besoins décrits ci-dessous:

- a. Pressions liées aux installations : Cela comprend les projets qui, par le passé, étaient financés uniquement dans le cadre des initiatives relatives au financement des nouvelles places élèves, aux écoles des quartiers à forte croissance et(ou) aux contraintes dues aux effectifs. Essentiellement, il s'agit de scénarios en vertu desquels les effectifs scolaires dépasseront constamment la capacité d'une école ou d'un groupe d'écoles.

Dans sa description du projet d'immobilisations, le conseil devra prouver :

- que la capacité excédentaire des écoles voisines est insuffisante pour accueillir le surplus d'élèves;
- que le problème persistera pendant les 10 prochaines années.

- b. État des installations : Cela comprend les projets qui, par le passé, étaient financés dans le cadre de l'initiative relative aux coûts de réparations prohibitifs. Les projets de cette catégorie portent sur le remplacement ou une remise en état complète des écoles dont les besoins de réfection entraîneraient des coûts supérieurs à ce que coûterait une nouvelle école de taille appropriée.

Dans sa description du projet d'immobilisations, le conseil devra prouver :

- que les besoins en matière de réfection sont suffisamment élevés – en utilisant les évaluations antérieures ou actuelles de l'état des installations du Ministère ou ses propres évaluations;
- les avantages d'une modification de la capacité des installations pour répondre aux besoins;

- les économies potentielles par rapport à de futurs coûts de réfection et(ou) de fonctionnement;
 - d'autres avantages, tels qu'un meilleur accès, de meilleurs programmes ou une efficacité énergétique améliorée.
- c. Regroupement d'écoles : Cela comprend les projets qui, par le passé, étaient financés dans le cadre de l'initiative relative aux coûts de réparation prohibitifs ou des immobilisations prioritaires. Les projets de cette catégorie permettent aux conseils de réduire leur capacité excédentaire et, par conséquent, de mieux cibler leurs ressources. Cette catégorie comprend les projets résultant des recommandations issues de l'examen des installations.

Dans sa description du projet d'immobilisations, le conseil devra démontrer :

- comment les installations de la région auront la capacité nécessaire pour répondre continuellement aux besoins;
- les résultats du processus d'examen des installations (le cas échéant);
- les économies potentielles par rapport à de futurs coûts de réfection;
- d'autres avantages, tels qu'un meilleur accès, de meilleurs programmes ou une efficacité énergétique améliorée.

Autres facteurs

Les projets qui ne devraient pas être soumis comme projets d'immobilisations prioritaires sont :

- les projets déjà financés précédemment soit par le Ministère ou par le conseil;
- les projets qui devraient être financés dans le cadre des initiatives de financement de la réfection des écoles, y compris l'amélioration des programmes et les projets entrepris conformément à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*;
- les projets entrepris dans le seul but de répondre aux exigences du programme de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein.

Lors de l'examen des plans d'affaires, le Ministère tiendra compte du montant du financement dont dispose déjà le conseil, tel qu'indiqué dans le MAPI.

Utilisation efficace des investissements

Le Ministère respecte et appuie les quatre systèmes d'éducation qui servent les ayants droits partout dans la province. Comme expliqué ci-dessus, lorsqu'il examine les

besoins en matière d'immobilisations des conseils scolaires, le Ministère se concentre sur leurs besoins individuels.

Toutefois, le Ministère a la responsabilité, au nom de tous les Ontariens et Ontariennes, d'utiliser à bon escient les fonds investis dans les immobilisations et les installations. Par conséquent, nous demandons aux conseils scolaires de tenir compte de ces facteurs lorsqu'ils élaboreront leurs projets d'immobilisations prioritaires et prépareront les plans d'affaires.

La manière la plus efficace de résoudre les problématiques liées à l'état des installations et aux regroupements des écoles ne peut pas toujours être la construction d'une nouvelle installation autonome.

En règle générale, lorsqu'il évalue les plans d'affaires, le Ministère examine tout espace excédentaire dans les écoles avoisinantes. Le Ministère tient à souligner que seront pris en considération les espaces excédentaires des deux paliers. De plus, lorsque les effectifs scolaires sont faibles, il peut aussi vouloir travailler avec les conseils pour évaluer les locaux disponibles et les besoins en matière d'immobilisations des écoles appartenant ou étant gérées par les conseils coïncidents.

Voici quelques pistes que les conseils pourraient envisager pour tirer parti de l'infrastructure existante ou optimiser les nouvelles infrastructures.

- Lorsqu'une école élémentaire est en mauvais état et que la seule école secondaire de la région a de l'espace disponible et est en bon état, une solution économique peut-être de rénover l'école secondaire afin d'accueillir une partie ou tous les élèves du palier élémentaire. Cette solution permettrait de créer de nouvelles classes pour l'élémentaire, sans avoir à reproduire l'infrastructure existante, comme les bibliothèques, les laboratoires de sciences, les salles de musique et les gymnases.
- Lorsque deux conseils disposent chacun d'une petite école élémentaire nécessitant des investissements en immobilisations considérables dans une même localité, une solution économique serait de construire un seul édifice pour abriter les deux écoles.
- Lorsqu'une école est en mauvais état ou doit être agrandie et que d'autres écoles en bon état disposent de locaux excédentaires adéquats, agrandir ou rénover l'école en mauvais état peut ne pas être la solution la plus économique.

Personnes-ressources

Un guide d'instruction pour assister le personnel des conseils à compléter les formulaires de soumissions et les plans d'affaires associées peut être consulté sur le site Internet suivant : http://faab.edu.gov.on.ca/CapitalPrograms_FR.htm

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à contacter l'analyste des immobilisations affecté à votre conseil ou :

Nancy Whynot, directrice, Direction des programmes d'immobilisations, au 416 325-4030 ou à nancy.whynot@ontario.ca

Paul Bloye, chef (I), Direction des programmes d'immobilisations, au 416 325-8589 ou à paul.bloye@ontario.ca

Nous nous réjouissons de collaborer avec vous pour déterminer vos futurs projets d'immobilisations prioritaires.

Cordialement.

Original signé par

Gabriel Sékaly,
Sous-ministre adjoint, Division des opérations et des finances de l'éducation
élémentaire et secondaire

cc: Surintendantes et surintendants des affaires et des finances